

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Un an 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

2023

14 septembre . Arrêté interministériel n° 30.600 fixant le mode de calcul, les taux, les montants et les bénéficiaires des redevances aéronautiques appliquées sur un aérodrome civil autre que l'Aéroport international Blaise DIAGNE (AIBD), ainsi que leurs modalités de collecte, de recouvrement et d'utilisation 1299

15 septembre . Arrêté conjoint n° 31.077 fixant les règles d'acquisition des fournitures, médicaments et produits pharmaceutiques essentiels, par dérogation au décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics 1303

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1317

ARRETES

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

Arrêté interministériel n° 30.600 du 14 septembre 2023 fixant le mode de calcul, les taux, les montants et les bénéficiaires des redevances aéronautiques appliquées sur un aérodrome civil autre que l'Aéroport international Blaise DIAGNE (AIBD), ainsi que leurs modalités de collecte, de recouvrement et d'utilisation

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

LE MINISTRE DES TRANSPORTS AÉRIENS ET DU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2009-05 du 09 janvier 2009 autorisant la prise de participation majoritaire de l'Etat dans la Société anonyme dénommée Aéroport international Blaise Diagne - Société anonyme « AIBD.SA », précisant les modalités d'affectation de la Redevance de Développement des Infrastructures aéroportuaires « RDIA » et l'autorisation de la grever d'un privilège, modifiée par la loi n° 2021-40 du 15 décembre 2021 ;

VU la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'Aviation civile ;

VU le décret n° 2001-743 du 1^{er} octobre 2001 portant création de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor, modifié par le décret n° 2017-1343 du 15 juin 2017 portant élargissement des compétences de la Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor et modifiant sa dénomination ;

VU le décret n° 2011-652 du 26 mai 2011 instituant une redevance de sécurité pour l'exploitation d'un système intégré de contrôle de l'immigration, modifié par le décret n° 2012-519 du 18 mai 2012 ;

VU le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 ;

VU le décret n° 2014-1472 du 12 novembre 2014 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ;

VU le décret n° 2019-1120 du 08 juillet 2019 fixant l'assiette et les taux des redevances et produits dus pour services rendus par l'Autorité de l'Aviation civile ;

VU le décret n° 2022-96 du 18 janvier 2022 portant sur les redevances relatives à l'Aviation civile ;

VU le décret n° 2022-97 du 18 janvier 2022 fixant les taux et modalités de recouvrement, de perception, d'utilisation et de gestion de la redevance de développement des infrastructures aéroportuaires ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2022-1800 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires ;

VU l'arrêté n° 007084 du 13 avril 2022 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du guichet unique au niveau des aérodromes ;

SUR la note de présentation du Directeur des Transports aériens,

ARRÈTENT :

Article premier. - Les redevances relatives à l'Aviation civile ci-après sont appliquées sur les aérodromes civils visés à l'article 2 du présent arrêté :

- les redevances aéronautiques portant sur :
 - * la redevance de route ;
 - * les redevances de services aéroportuaires ;
 - * la redevance sûreté ;
 - * la redevance sécurité ;
 - * la redevance aviation civile ;
 - * la redevance de développement des infrastructures aéroportuaires (RDIA).
- les redevances extra-aéronautiques ;
- les redevances pour services rendus par l'Autorité de l'Aviation civile ;
- les redevances de concession.

Les conditions d'établissement et de perception de ces redevances sont celles fixées par le décret n° 2022-96 du 18 janvier 2022 portant sur les redevances relatives à l'Aviation civile.

Art. 2. - Les aérodromes civils, autres que l'Aéroport international Blaise DIAGNE (AIBD), sur lesquels les redevances visées à l'article premier du présent arrêté s'appliquent, sont ceux ouverts à la circulation aérienne publique.

Art. 3. - A l'exception de la redevance de route et de la RDIA, le mode de calcul, les taux, les montants, les modalités de collecte et les bénéficiaires des redevances aéronautiques appliquées sur les aérodromes visés à l'article 2, pour tous vols internationaux et domestiques, sont fixés conformément à l'annexe unique du présent arrêté qui en fait partie intégrante.

Les vols entre les deux destinations « Sénégal/Gambie » sont considérés comme des vols domestiques, pour la détermination du taux et du montant desdites redevances aéronautiques.

Art. 4. - Les taux et montants des redevances peuvent faire l'objet de modulations limitées, à la hausse ou à la baisse, conformément aux dispositions du décret n° 2022-96 du 18 janvier 2022 portant sur les redevances relatives à l'Aviation civile.

Art. 5. - Le gestionnaire d'aérodrome peut proposer des services personnalisés ou réservé un terminal ou élément de terminal à un usage particulier, conformément aux dispositions du décret n° 2022-96 du 18 janvier 2022 portant sur les redevances relatives à l'Aviation civile.

Art. 6. - Le gestionnaire d'aérodrome met en place un guichet unique conformément à la réglementation en vigueur, en vue de la collecte, du recouvrement et de la répartition des redevances aéronautiques visées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 7. - Les modalités de détermination des redevances pour services rendus par l'Autorité de l'Aviation civile sont précisées par le décret n° 2019-1120 du 08 juillet 2019 fixant l'assiette et les taux des redevances et produits dus pour services rendus par l'Autorité de l'Aviation civile.

Art. 8. - Les services rendus par le gestionnaire d'aérodrome au-delà des heures d'ouverture de l'aéroport telles que publiées dans « l'Aeronautical Information Publication (AIP) » font l'objet d'une redevance d'ouverture exceptionnelle, dont les modalités de détermination sont précisées à l'annexe unique visée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 9. - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur tout aérodrome civil ouvert à la circulation aérienne publique autre que l'AIBD.

Art. 10. - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ANNEXE UNIQUE :

I. REDEVANCES AERONAUTIQUES APPLIQUEES SUR LES AERODROMES CIVILS AUTRES QUE L'AEROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE (AIBD)

REDEVANCE ATTERRISSAGE				
NATURE DU VOL	PART DE LA MASSE MAXIMALE DE L'AERONEF (M) EN TONNE	TAUX DE REDEVANCE (EN FCFA PAR TONNE)	STRUCTURE COLLECTRICE	STRUCTURES BENEFICIAIRES
INTERNATIONAL	M \leq 25	2 000	Gestionnaire d'aérodrome	Gestionnaire d'aérodrome : 100%
	25 < M \leq 75	3 500		
	75 < M \leq 150	5 500		
	M > 150	5 000		
NATIONAL	M \leq 14	378		Gestionnaire d'aérodrome : 100%
	14 < M \leq 25	1 300		
	25 < M \leq 75	2 700		
	75 < M \leq 150	3 500		
	M > 150	3 400		
AERONEFS DE TOURISME PRIVES	M \leq 2	790		

REDEVANCE BALISAGE LUMINEUX DE PISTE				
TYPE DE BALISAGE	MASSE MAXIMALE DE L'AERONEF EN TONNE (M)	MONTANT REDEVANCE (EN FCFA)	STRUCTURE COLLECTRICE	STRUCTURE(S) BENEFICIAIRE(S)
HAUTE INTENSITE (HI)	M \leq 75	83 746	Gestionnaire d'aérodrome	Gestionnaire d'aérodrome : 100%
	M > 75	106 079		
BASSE INTENSITE (BI)		41 875		

REDEVANCE DE SERVICES PASSAGERS			
DESTINATION DES PASSAGERS	TAUX REDEVANCE (EN FCFA PAR PASSAGER)	STRUCTURE COLLECTRICE	STRUCTURE (S) BENEFICIAIRE (S)
AERODROME DU SENEGAL	2500 FCFA	Gestionnaire d'aérodrome	Gestionnaire d'aéroport : 100%
TOUT AUTRE AERODROME INTERNATIONAL	15 000 FCFA		<ul style="list-style-type: none"> - Fonds de développement du hub aérien : 3000 FCFA - Gestionnaire d'aérodrome : 12 000 FCFA

REDEVANCE FRET			
RUBRIQUE	TAUX REDEVANCE (EN FCFA PAR KILO)	STRUCTURE COLLECTRICE	STRUCTURE (S) BÉNÉFICIAIRES
FRET IMPORT/EXPORT	15 FCFA/KG	Gestionnaire d'aérodrome	Gestionnaire d'aérodrome : 100 %

REDEVANCE CARBURANT			
ASSIETTE	TAUX REDEVANCE (EN FCFA PAR LITRE)	STRUCTURE COLLECTRICE	STRUCTURE (S) BENEFICIAIRES
CARBURANT DISTRIBUE	2 FCFA/L	Gestionnaire d'aérodrome	Gestionnaire d'aérodrome : 100%

REDEVANCE STATIONNEMENT ET DE HANGAR				
AIRE DE STATIONNEMENT	FRANCHISE (EN HEURES)	TAUX REDEVANCE (EN FCFA PAR TONNE ET PAR HEURE)	STRUCTURE COLLECTRICE	STRUCTURE (S) BENEFICIAIRES
AIRE DE TRAFIC	1 H	33 FCFA/T/H	Gestionnaire d'aérodrome	Gestionnaire d'aérodrome : 100%
AIRE DE GARAGE	3 H	33 FCFA/T/H		
ABRI POUR AVION COMMERCIAL		25 FCFA/T/H	Gestionnaire d'aérodrome	Gestionnaire d'aérodrome : 100%
ABRI POUR AVION DE TOURISME		15 FCFA/T/H	Gestionnaire d'aérodrome	

REDEVANCE SECURITE			
PASSAGER	TAUX REDEVANCE (EN DOLLARS US PAR PASSAGER)	STRUCTURE COLLECTRICE	STRUCTURE (S) BENEFICIAIRES
A DESTINATION DU SENEGAL	12 dollars US	Gestionnaire d'aérodrome	Ministère en charge des Finances pour SECURIPORT
AU DEPART DU SENEGAL	12 dollars US		

REDEVANCE SURETE			
DESTINATION DES PASSAGERS	TAUX REDEVANCE (EN FCFA PAR PASSAGER)	STRUCTURE COLLECTRICE	STRUCTURE (S) BENEFICIAIRES
AERODROMES DU SENEGAL	2 500 FCFA		<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire d'aérodrome : 500 FCFA - ANACIM : 125 FCFA - HAAS : 1 875 FCFA
TOUT AUTRE AERODROME INTERNATIONAL	10 000 FCFA	Gestionnaire d'aérodrome	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire d'aérodrome : 1 200 FCFA - ANACIM : 1 300 FCFA - FDS : 500 FCFA - HAAS : 6 500 FCFA

REDEVANCE AVIATION CIVILE			
DESTINATION DES PASSAGERS	TAUX REDEVANCE (EN FCFA PAR PASSAGER)	STRUCTURE COLLECTRICE	STRUCTURE(S) BENEFICIAIRES
AERODROMES DU SENEGAL	1 500 FCFA		ANACIM : 100%
TOUT AUTRE AERODROME INTERNATIONAL	3 000 FCFA	Gestionnaire d'aérodrome	ANACIM : 3000 FCFA dont 260 FCFA destinés à ACSAC

**II. REDEVANCE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE, APPLIQUEE SUR
LES AERODROMES CIVILS AUTRES QUE
L'AEROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE (AIBD)**

REDEVANCE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE			
NATURE DU VOL	TAUX REDEVANCE (EN FCFA PAR HEURE DE TRAVAIL - FCFA/WH)	STRUCTURE COLLECTRICE	STRUCTURE(S) BENEFICIAIRES
TOUT VOL (NATIONAL OU INTERNATIONAL)	72 500 FCFA/WH	Gestionnaire d'aérodrome	Gestionnaire d'aérodrome : 100%

**Arrêté conjoint n° 31.077 du 15 septembre 2023
fixant les règles d'acquisition des fournitures,
médicaments et produits pharmaceutiques essentiels,
par dérogation au décret n° 2022-2295
du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics**

NOTE DE PRÉSENTATION

Une mise en œuvre optimale de la politique de santé publique implique, entre autres facteurs, la disponibilité et l'accessibilité géographique des médicaments et produits pharmaceutiques essentiels.

La mise à la disposition des infrastructures sanitaires desdits produits requiert une réaction diligente s'accommodant difficilement des procédures classiques de contractualisation prévues par le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics.

Ainsi, dans une perspective d'allégement, le décret susvisé aménage la possibilité pour certaines autorités contractantes, la SEN-Pharmacie nationale d'Approvisionnement (SEN- PNA) notamment, sans appliquer les procédures prévues par le Code des Marchés publics, d'acquérir les fournitures, médicaments et produits pharmaceutiques essentiels conformément à un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de la Santé.

Dans ce cadre, le présent projet d'arrêté conjoint pris en application de l'article 3.c) vi) du Code des Marchés publics, a pour objet de fixer les règles d'acquisition des fournitures, médicaments et produits pharmaceutiques essentiels.

Un manuel de procédures, adopté par le Conseil d'administration de la SEN-PNA et validé par l'organe en charge de la Régulation de la Commande publique, détermine les procédures applicables à cet effet.

Telle est l'économie du présent projet d'arrêté.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des comptes ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'administration, modifiée ;

VU la loi n° 98-08 du 02 mars 1998 portant réforme hospitalière, modifiée par la loi n° 2015-12 du 03 juillet 2015 ;

VU la loi n° 98-12 du 02 mars 1998 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de santé, modifiée par la loi n° 2016-28 du 19 août 2016 ;

VU la loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques ;

VU la loi d'orientation n° 2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic, au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

VU le décret n° 98-701 du 26 août 1998 relatif à l'organisation des établissements publics de santé hospitaliers ;

VU le décret n° 98-702 du 26 août 1998 portant organisation administrative et financière des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2014-1472 du 12 novembre 2014 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ;

VU le décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2022-824 du 07 avril 2022 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence sénégalaise de la Réglementation pharmaceutique ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2022-1797 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n° 2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique ;

VU le décret n° 2023-845 du 07 avril 2023 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la SEN-Pharmacie nationale d'Approvisionnement (SEN-PNA),

ARRÊTENT :

Article premier. - En application de l'article 3.c) vi) du décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics, le présent arrêté fixe les règles d'acquisition des fournitures, médicaments et produits pharmaceutiques essentiels.

Art. 2. - Les modalités d'acquisition des fournitures, médicaments et produits pharmaceutiques sont déterminées par un manuel de procédures adopté par le Conseil d'administration de la SEN-PNA, après avis conforme de l'organe en charge de la Régulation de la Commande publique.

Art. 3. - Les marchés passés sur la base de ce manuel sont soumis à l'audit annuel des marchés publics conduit par l'organe en charge de la Régulation de la Commande publique.

Les titulaires des marchés passés sur le fondement dudit manuel sont astreints au paiement de la redevance due à l'organe en charge de la Régulation de la Commande publique.

Art. 4. - La liste des fournitures, médicaments et produits pharmaceutiques essentiels est fixée en annexe qui fait partie intégrante du présent arrêté.

Elle est mise à jour, au besoin, par arrêté conjoint des Ministres chargés, respectivement, des Finances et de la Santé.

Art. 5. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès l'adoption du manuel de procédure visé à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. - Le Directeur général de la Santé publique, le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique, le Directeur général des Etablissements de Santé, le Directeur général de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique et le Directeur général de la SEN-Pharmacie nationale d'Approvisionnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SEN-PHARMACIE NATIONALE

D'APPROVISIONNEMENT

LISTE DE MEDICAMENTS ET PRODUITS ESSENTIELS

UTILISES DANS LA MEDECINE D'URGENCE

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
I-ANTI-INFECTIEUX			
..... 1	Amikacine	1g	Injectable
..... 2	Ampicilline	0,5g, 1g	Injectable
..... 3	Amoxicilline	125 mg, 250 mg, 500 mg, 1g	Comprimés, Gélule, Sirop, Inj
..... 4	Erythromycine	500mg	Comprimé
..... 5	Azithromycine	250mg, 500mg	Comprimés, Syrop ; Poudre perfusion
..... 6	Céftriaxone	1g	Injectable

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
7	Céfepime	1 g, 2 g	Injectable
8	Vancomycine	500mg, 1g	Injectable
9	Rovamycine	1,5 MUI ; 3 MUI	Comprimé
10	Doxycycline	100 mg, 200 mg	Comprimé
11	Gentamycine	40 mg ; 80 ;	Injectable ; collyre
12	Imipénem+Cilastatine	500mg/500mg, 250mg/250 mg	Injectable
13	Amoxicilline+Acide Clavulanique	(500+125) mg ; (1000+125) mg ; (1000+200) mg ; (500+100) mg ; (500+62,5) mg ; (100+12,5),	Injectable, comprimé, sachet
14	Céfuroxime	750mg, 1g	Injectable
15	Ceftazidime	1g	Injectable
16	Teicoplanine	400mg	Injectable
17	Céfazoline	1g	Injectable
18	Céfixime	100mg/5ml, 200mg	Susp. buvable, Comp.
19	Ciprofloxacine	250 mg, 500 mg, 200mg/100m	Comprimé, Injectables
20	Pipéracilline/tazobactam	4g/500 mg	Injectable
21	Pipéracilline	4g	Injectable
22	Ticarcilline	500 mg	
23	Ofloxacine	200 mg ;	Comprimé, Injectables
24	Levofloxacine	500 mg	Perfusion
25	Fosfomycine	4g	Injectable
26	Méropénème	500mg ; 1 000 mg	Injectable
27	Valganciclovir		Injectable
28	Ganciclovir	250 mg, 500 mg,	Injectable, comprimé
29	Acyclovir	200mg, 400 mg, 5%	Injectable, comprimé,
30	Amphotéricine B	250 mg, 10% ; 50 mg	Injectable, comprimé suspension buvable
31	Rovamycine	1,5 MUI ; 3 MUI	Comprimé
32	Ofloxacine	200 mg,	Comprimé
33	Tobramycine	25 mg/2,5 ml,	Injectable, comprimé
34	Voriconazole	200 mg	Comprimé
35	Itraconazole	100 mg	Gélule
36	Posaconazole	100 mg	Comprimé
37	Fluconazole	150 mg, 100 mg ; 2mg/ml	Comprimé, Perfusion
38	Artésunate	60mg/ml	Injectable
39	Artéméthér	20mg/ml ; 80mg/ml	Injectable
40	Artéméthér/Luméfantrine	20mg/120mg ;	Comprimé
41	Sulfadoxine + Pyriméthamine	500+25 mg	Comprimé
42	Quinine	200 mg ; 400 mg ; 500 mg	Injectable ; Comprimé
43	Sulfaméthoxazole +Triméthoprime	200mg+40mg/ 400mg+80mg ; 960mg	Susp. Buvable, Comprimé
44	Primaquine		Comprimé

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
..... 45	Dihydroartemisinine-pipéraquine (DHAPQ)		Comprimé
..... 46	Mupirocine		Poudre, Pommade
..... 47	Métronidazole	500mg/100ml, 200mg/5ml, 500mg	Perfusion, sirop, Susp-buv. .Comprimé,
II-GAZ MEDICAUX & ANESTHESIQUES			
II-1 Gaz médicaux			
..... 48	Oxygène médicale		Inhalation
..... 49	Air comprimé		Inhalation
..... 50	Protoxyde d'azote		Inhalation
II-2 Anesthésiques, Hypnotiques, Sédatifs			
..... 51	Isoflurane	F1/250 ml	Inhalation
..... 52	Sévoflurane	2mg/ml	Inhalation
..... 53	Kétamine	50mg	Injectable
..... 54	Propofol	20mg/ml	Injectable
..... 55	Etomidate	20mg/10ml	Injectable
..... 56	Diazépam	10 mg/ml	Injectable
..... 57	Thiopental	1g	Injectable
..... 58	Midazolam	5mg/ml, 5mg/5ml	Injectable
..... 59	Dropéridol	2,5mg/ml	Injectable
..... 60	Bupivacaïne hyperbare /Isobare	0,50%	Injectable
..... 61	Lidocaïne	1%, 2%, 3%	Injectable
..... 62	Lidocaïne épinéphrine	2%	Injectable
..... 63	Ropivacaïne	2mg/ml ; 5 mg/ml ; 7,5mg/ml ; 10 mg/ml	Injectable
II-3 Prémédication anesthésique - Curares			
..... 64	Atropine	0,25mg ; 0,50ing	Injectable, collyre
..... 65	Dropéridol	5mg/ml	Injectable
..... 66	Néostigmine	0,5mg/ml ; 2,5mg/ml	Injectable
..... 67	Phénopéridine	2mg/2ml	Injectable
..... 68	Suxaméthonium	50mg/ml; 10mg/ml	Injectable
..... 69	Pancuronium bromure	10 mg	Injectable
..... 70	Vécuronium bromure	4mg ; 10mg	Injectable
..... 71	Rocuronium	10 mg/ml ; 50 mg/ml	Injectable
..... 72	Atracurium bésilate	50mg/ml	Injectable
III-ANALGESIQUES, ANTALGIQUES, ANTIPYRETIQUES, ANTI-INFLAMMATOIRES			
..... 73	Fentanyl	0,5mg/10ml ; 0,1mg/2ml	Injectable, Patch transdermique
..... 74	Morphine	10 mg, 20mg, 30 mg, 60 mg	Injectable, Comprimé, poudre, sirop
..... 75	Sufentanil	10 µg/2ml	Injectable
..... 76	Alfentanyl	0,5mg/ml	Injectable
..... 77	Rémifentanyl	1 mg, 2mg, 5mg/ flacons	Injectable
..... 78	Nalbuphine	20mg/2ml ; 50	Injectable
..... 79	Tramadol	100mg/2ml	Injectable

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
..... 80	Néfopam	20 mg/2 ml	Injectable
..... 81	Méthadone	Gélule, sirop, Injectables
..... 82	Buprénorphine	0,2mg	Cp perlingual, Injectables
..... 83	Paracétamol	0,5g ; 1 g, 120mg/5ml	Injectable/Sp
..... 84	Ketoprofène	100 mg	Injectable
..... 85	Prednisone	1mg ; 5mg ; 20mg ; 1mg/mg
..... 86	Méthylprednisolone	20mg ; 40 mg, 80mg ; 120mg ; 500 mg, 1000 mg
..... 87	Bétamethasone	4mg/1ml ; 0,5 mg, 2mg	Injectable ; Comprimé
IV- ANTI-ALLERGIQUES ET MEDICAMENTS UTILISES POUR LE TRAITEMENT DE L'ANAPHYLAXIE			
..... 88	Dexaméthasone	4mg	Injectable, Comprimé
..... 89	Hydrocortisone	100 mg, 500 mg	Injectable
V-ANTIDOTES			
..... 90	Disulfirame	500mg	Comprimé
..... 91	Flumazénil	0,5mg/ml ; 0,5/5ml	Injectable
..... 92	N-acétylcystéine	5g/25ml	Injectable
..... 93	Naloxone	0,4mg/ml	Injectable
..... 94	Pralidoxime	200mg	Injectable
..... 95	Sulfate de protamine	1000 UAH/ml ; 50mg/5ml ; 250 mg/25 ml
..... 96	Gluconate de calcium	100 mg	Injectable
..... 97	Glucagon	Injectable
..... 98	EDTA bisodique calcique	Injectable
..... 99	Deferoxamine	500mg	Injectable
..... 100	Charbon activé	120mg ; 125m ; 200 mg ; 400mg	Comprimé, Solution buvable, Poudre ...
VI- PSYCHOTROPES Anticonvulsivants/Antiepileptiques			
..... 101	Fluphénazine	25mg/ml	Injectable
..... 102	Halopéridol	Injectable ; Goutte
..... 103	Phénobarbital	200mg/ml, 100 mg, 50 mg	Injectable, Comprimés
..... 104	Tropatépine	10mg/2ml	Injectable
..... 105	Chlorpromazine	25mg/ml ; 100 mg	Injectable, Comprimé
..... 106	Levomépromazine	20mg, 100mg	Comprimé
..... 107	Trihexyphénidyle	5mg	Comprimé
..... 108	Carbamazepine	200 mg, 400 mg	Comprimé, Injectables
..... 109	Acide valproïque/Valproate de Na	500 mg, 400mg	Comprimé, sirop
..... 110	Alprazolam	0,25 mg ; 0,5 mg	Comprimé
VII- MEDICAMENTS AGISSANT SUR LE SANG			
VII-1 ANTI-ANEMIQUES			
..... 111	Erythropoïétines	2000 UI à 10000 UI	Injectable
..... 112	Fer ferrique	100mg/2ml	Injectable

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
VII-2 Antihémorragiques Hémostatiques			
..... 113	Misoprostol	200mcg	Comprimé
..... 114	Phytoménadione	10 mg	Injectable ; Sol.buvable
..... 115	Acide tranexamique	500mg ; 0,5g/5ml	Comprimé ; Injectables
VII-3 Anticoagulants			
..... 116	Enoxaparines	2000 UI à 10000UI	Injectable
..... 117	Rivaroxaban	10 mg à 20mg
..... 118	Héparinate non fractionnée	250UI/ml	Injectable
..... 119	Héparinate de sodium	25000ui/5ml	Injectable
..... 120	Streptokinase	1.500.000 UI	Injectable
..... 121	Calciparine	5000 UI à 20000 UI	Injectable
..... 122	Tenecteplase (Metalyse)	10 000 UI	Injectable
VIII- DERIVES SUCCEDANES DU SANG (facteurs anti hémophiliques et anti allo-immunisation)			
..... 123	Concentrés de facteur antihémophiliques VIII & IX	500 UI, 250 UI	Injectable
..... 124	Immunoglobuline anti-D	1000UI, 250UI	Injectable
..... 125	Immunoglobulines polyvalents	Injectable
..... 126	Albumines Humaines	200mg/ml	Perf. Injectables
..... 127	Gélatine fluide modifiée	4%	Injectable perf
..... 128	Hydroxyéthylamidon	130000/6g pour100ml	Injectable perf
IX- MEDICAMENTS DE L'APPAREIL CARDIOVASCULAIRE			
IX-1 Anti-angoreux			
..... 129	Diltiazem	60mg	Comprimé
..... 130	Dinitrate d'isosorbide	10 mg/10ml	Injectable
..... 131	Trinitrate de glycérine	0,15mg	Cp, spray
..... 132	Acenocoumarol	4mg, 1mg	Comprimé sécable
IX-2 Antihypertenseurs, Diurétiques, Hypolipémiants			
..... 133	Perindopril	5mg, 10 mg	Comprimé
..... 134	Amlodipine/Perindopril	5mg/5mg ; 10 mg/10mg	Comprimé
..... 135	Amlodipine/Indapamide	5mg/1,5mg ; 10mg/1,5mg	Comprimé
..... 136	Amlodipine	5 mg, 10 mg	Comprimé
..... 137	Captopril	25 mg; 50 mg	Comprimé
..... 138	Aténolol	5mg/10ml	Injectable
..... 139	Furosémide	250mg; 20mg, 40 mg	Injectable, Comp.
..... 140	Méthyldopa	250mg ; 500 mg	Comprimé
..... 141	Bisoprolol	1,25 mg ;5mg	Comprimé
..... 142	Nicardipine	10 mg/10 ml ; 10 mg,20mg	Injectable, comprimé
IX-3 Glucosides cardiotoniques et antiarythmiques			
..... 143	Amiodarone	200 mg, 150mg/3ml	Comprimé ; Injectables
..... 144	Digoxine	0,5mg/2ml ; 5µg/0,1 ml	Injectable ; comprimé

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
IX-4 Médicaments contre le choc anaphylactique et hypovolémique			
..... 145	Dopamine	200mg/ml, 250mg/ml	Injectable
..... 146	Noradrénaline	2mg ; 4mg ; 8mg	Injectable
..... 147	Adrénaline (Epinéphrine)	0,25mg/ml	Injectable
..... 148	Dobutamine	250 mg/20 ml,	Injectable
..... 149	Prednisolone	1mg, 5mg, 10mg, 20mg	Comprimé, Sol. Buvable
..... 150	Methyl prednisolone	40 mg, 120 mg, 500 mg, 1 g	Comp. Injectables
IX-5 Anti hypotenseurs-Antithyroidien			
..... 151	Ephédrine	30mg/ml ; 50mg/ml	Injectable
..... 152	Carbimazole	5mg, 20 mg	Comprimé
X- Antiseptiques			
..... 153	Alcool éthylique	70°, 95°	Liquide
..... 154	Povidones iodées	Dermique, Gynécologique, Scrub
..... 155	Soluté de Dakin	Liquide
..... 156	Solution de lugol	0,5% ; 1%, 2%	Liquide
..... 157	Solution d'acide Acétique	Liquide
..... 158	Solution/Gel /hydroalcoolique	Liquide
..... 159	Chlorhexidine	4%	Liquide, Gel pour soins du cordon
..... 160	Solutions antiseptiques de nettoyage	Selon indication fabricant	Liquide, Spray ; Lingette
XI- OCYTOCIQUES ET ANTIOCYTOCIQUES			
..... 161	Ocytocine	5 UI, 10 UI	Injectable
..... 162	Carbetocine	100 mcg	Injectable
XII-MEDICAMENTS DU TUBE DIGESTIF			
XII-1 Anti-ulcéreux			
..... 163	Esoméprazole	40 mg	Injectable
XII-2 Anti-émétiques			
..... 164	Granicétron	1mg, 3mg,	Injectable, Comprimé
..... 165	Levosulpiride	25 mg	Injectable, Comprimé
..... 166	Métopimazine	10 mg/ml	Injectable, Goutte
XII-3 Anti-spasmodiques, Laxatifs			
..... 167	Triméthylphloroglucinol+ Phloroglucinol + / Phloroglucinol	62,233 mg +80 mg/ 40 mg/ 80mg	Comprimé, Injectables
..... 168	Metamizole	500 mg ; 1g/ml	Injectable, Comprimé
XII-4 Sels de réhydratation			
..... 169	Sels de réhydratation orale faible	Glucose 13,5g/L ; NaCl 2,6g/L; KCl 1,5 g/L, Citrate trisodique dihydraté 2,9g/L	Poudre en sachet
..... 170	Kit SRO/Zinc	Sachet ; Comprimé

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
XIII- Anti-asthmatiques, Antitussifs et Expectorants			
..... 171	Salbutamol	0,5mg ; 2,5 et 5mg	Injectable, Spray, Liquide pour nébulisation, sirop
..... 172	Terbutaline	0,5mg/ml; 2,5mg	Injectable, Aérosol pour nébuliseur
..... 173	Dextromethorphan +Phenylephrine	10 mg / 5mg	Sirop
..... 174	Budésonide	0,5 mg/2ml ; 1 mg/2ml	nébulisation
XIV- MEDICAMENTS ET PRODUITS BUCCO DENTAIRES			
..... 175	Anesthésiques dentaires (Mepivacaine, Bupivacaine)	2% ; 3%	Carpule dentaire
XV - PREPARATIONS IMMUNOLOGIQUES			
..... 176	Sérum & Vaccins antirabiques	Injectable
..... 177	Sérum antivenimeux polyvalent	Injectable
..... 178	Vaccins Anti-méningoocciques	Injectable
..... 179	Sérum & Vaccin Anti Tétanique (SAT/VAT)	Injectable
..... 180	Vaccins anti hépatites	Injectable
..... 181	Vaccin anti Coronavirus	Injectable
..... 182	Vaccin anti Grippe	Injectable
XVI- CORRECTION DES PERTURBATION DE L'EQUILIBRE HYDRIQUE, ELECTROLYTIQUE ET ACIDO-BASIQUE			
..... 183	Bicarbonate de sodium	14 %; 42 %	Perf IV
..... 184	Chlorure de potassium	10%	Injectable
..... 185	Chlorure de sodium	0,9 % ; 10%	Perfusion, Amp. injectable
..... 186	Gluconate de calcium	10%	Injectable
..... 187	Glucose	5%, 10%, 15%, 30%	Perfusion
..... 188	Glycocolle	1,44/100ml	Perfusion
..... 189	Ringer lactate	Perfusion
..... 190	Magnésium sulfate	20%	Injectable
..... 191	Mannitol	10%; 20%	Perfusion
..... 192	Sulfate de potassium	1,2g	Injectable
..... 193	Phosphore IV	0,66mmol/ml	Amp. injectable
..... 194	Complexe Calcium +Vit D +(A+B1, B6, B12)	(500+400 UI)mg ; (1000+880)	Comprimé
..... 195	Polystyrène sulfonate sodique (Kayexalate)	15g /dose(B/400 g)
XVII Produits ophtalmologiques			
..... 196	Oxybuprocaïne	40mg	Collyre
..... 197	Tétracaïne	0,50%	Collyre
..... 198	Tétracycline	1%	Pommade
..... 199	Pilocarpine	Collyre
XVIII- Antidiabétiques Injectables			
..... 200	Insulines et Analogues d'insulines	Injectable

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
XIX- Médicaments de l'hypertrophie de la prostate			
201	Alfuzosine	5mg ; 10mg	Comprimé
XX- PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'HEMODIALYSE ET DE LA NEPHROLOGIE			
XXI-1 Eléments du Kit Hémodialyse			
202	Dialyseur
203	Concentré d'acide
204	Concentré de bicarbonate
205	Lignes artère/veine
206	Set de branchement/débranchement
207	Aiguilles à fistules(artère /veine)
208	Filtres & Ultrafiltres
XXI-2 Dialyse péritonéale			
209	Poches glucose isotoniques (DPA & DPCA)	poches 2 L, 2,5 L, 5L	Injectable
210	Poches glucose Intermédiaire (DPA & DPCA)	poches 2 L, 2,5 L, 5L	Injectable
211	Poches glucose hypertonique (DPA & DPCA)	poches 2 L, 2,5 L, 5L	Injectable
212	Solution d'acides aminés (Nutrineal,)	Injectable
213	Icodextrines. (Expie : Extraneal)	Poche	Perfusion
214	Consommables pour Dialyse péritonéale	- Guide métallique, - Cassettes, - Prolongateur ; - Adaptateur, - Bouchon bétadiné
XXI-3 Autres équipements pour hemodialyse			
215	Générateur de dialyse
216	Unité de traitement d'eau pour hémodialyse
XIII-4 IMMUNOSUPPRESSEURS, ANTINEOPLASIQUES, ANTICORPS MONOCLONNAUX AUTRES PRODUITS BIOLOGIQUES			
217	Azathioprine	25 mg, 50mg,	Comprimé, Injectable
218	Basiliximab	10 mg ; 20 mg	Injectable
219	Mycophénolate mofétil	250 mg, 500 mg	Comprimé, Injectable
220	Bélatacept	250mg	Injectable
221	Tacrolimus	0,5 mg, 1 mg, 5 mg	Comprimé, Injectable
222	Immunoglobulines antithymocytes de lapin	25mg	Injectable (Pd perfusion)
223	Cyclosporines	25 mg ; 50 mg ; 100 mg ; 100 mg/ml ; 50mg/ml	Comprimé, Injectable, sirop
224	Daclizumab	25 mg	Injectable, (perfusion)
225	Sirolimus	2mg	Comprimé
226	Evérolimus	5mg	Comprimé
227	Méthotrexate	2,5mg, 20 mg, 500 mg, 50mg/ml	Comprimé, Injectable
228	Bleu de méthylène	1% ; 5%. 10mg/ml	Injectable
229	Bicalutamide	50 mg, 100 mg	Comprimé

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
..... 230	Alfuzosine	10 mg, 5mg ; 2,5 mg	Comprimé
..... 231	Bevacizumab	100 mg, 400mg	Injectable
..... 232	Trastuzumab	150 mg ; 160mg ; 440 mg. 600 mg	Injectable
..... 233	Rituximab	100 mg ; 500 mg	Injectable
..... 234	Filgrastim	30 M UI/ml	Injectable
..... 235	Bortezomib	1mg ; 3,5 mg	Injectable

XIII.5 LIQUIDES DE CONSERVATION D'ORGANES : EXEMPLES

..... 236	Euro-collins solution ou équivalent
..... 237	Custodiol (HTK) ou équivalent	257
..... 238	Viaspan (UW) ou équivalent	258
..... 239	IGL-I ou équivalent	259
..... 240	SCOTI 5 ou équivalent	260
..... 241	PERFADEX ou équivalent	261
..... 242	CELSIOR ou équivalent	262

XIV-Médicaments Anti-Tuberculeux

..... 243	Rifampicine + Isoniazide +Pyrazinamide +Ethambutol	150mg + 75mg + 400 mg +275 mg	Comprimé
..... 244	Rifampicine + Isoniazide	150 mg + 75 mg 75mg+50 mg/ 60 mg+ 30 mg	Comprimé pellicule
..... 245	Rifampicine +Isoniazide +Pyrazinamide	(60+ 30+50)mg ; (75+ 50+ 150) mg	Comprimé dispersible
..... 246	Isoniazide	100 mg, 300mg	Comprimé pelliculé
..... 247	Pyrazinamide	400 mg	Comprimé pelliculé
..... 248	Ethambutol	100 mg ; 400 mg	Comprimé pelliculé
..... 249	Eau Pour Préparation Injectables (EPPI)	5ml	Injectable
..... 250	Cycloserine	250 mg	Comprimé
..... 251	Ethionamide	250 mg	Comprimé
..... 252	Levofloxacin	250 mg	Comprimé
..... 253	Acide Para Amino Salicylique	4G	Comprimé
..... 254	Pyrazinamide	400 mg	Comprimé
..... 256	Rifapentine	150 mg	Comprimé
..... 257	Rifapentine+ Isoniazide	300+300 mg	Comprimé
..... 258	Prothionamide	250 mg	Comprimé
..... 259	Moxifloxacin	400mg	Comprimé
..... 260	Clofazimine	100 mg/50mg	Comprimé
..... 261	Tuberculine	Injectable
..... 262	Linézolide	600 mg	Comprimé
..... 263	Pyridoxine	100 mg	Comprimé
..... 264	Delamanid	50mg	Comprimé
..... 265	Bédaquiline	100 mg	Comprimé

XV-Médicaments Anti rétroviraux

..... 267	Abacavir	300 mg	Comprimé
..... 268	Abacavir + Lamivudine	(600 + 300)/ (60 + 30) mg	Comprimé

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
..... 269	Atazanavir + Ritonavir	(300+100) mg	Comprimé
..... 270	Darunavir	600 mg	Comprimé
..... 271	Efavirenz	50 mg , 100,200, 600 mg	Comprimé
..... 272	Entecavir	0,5 mg, 0,05 mg/ml	Comprimé, sirop, injectable
..... 273	Lamivudine	150 mg , 30 mg	Comprimé
..... 274	Lopinavir + Ritonavir	(100+25) mg, (200+50)mg ; 80/20 mg/ml	Comprimé ; suspension buv ; Comprimé, suspension
..... 275	Nevirapine	200 mg, 50 mg	Comprimé
..... 276	Raltegravir	400 mg, 100 mg, 50 mg	Comprimé
..... 277	Dolutégravir	50 mg	Comprimé
..... 278	Ritonavir	100 mg	Comprimé
..... 279	Tenofovir + Emtricitabine	300mg + 200 mg	Comprimé
..... 280	Tenofovir + Lamivudine+ Dolutégravir	300 + 200 + 50 mg	Comprimés
..... 281	Tenofovir + Lamivudine	300 + 300 mg	Comprimé
..... 282	Tenofovir + Emtricitabine + Efavirenz	300 + 200 + 400 mg/ 600 mg	Comprimé
..... 283	Tenofovir	150 mg, 200 mg, 300 mg	Comprimé, poudre orale
..... 284	Tenofovir Alafenamide +Emtricitabine +Dolutegravir	25mg+200mg+50 mg	Comprimé
..... 285	Zidovudine + Lamivudine	300+ 150 mg/ 60mg + 30 mg	Comprimé
..... 286	Tenofovir + Emtricitabine + Dolutégravir	Comprimé
..... 287	Tenofovir + Emtricitabine + Raltegravir	Comprimé
..... 288	Zidovudine+Lamivudine+Nevirapine	60+30+50 mg	Comprimé
..... 289	Nevirapine	Comprimé dispersible

XVI-Médicaments Anti-hépatite B et C

..... 290	Sofosbuvir / velpatasvir	400mg/100 mg	Injectable
..... 291	Sofosbuvir	Injectable
..... 292	Interféron pégylé ou Peginterféron	Injectable

XVII-Médicaments Anti-Cancéreux ; Produits biologiques

..... 293	Bléomycine	15 mg	Injectable
..... 294	Carboplatine	150 mg, 450 mg, 50 mg	Perfusion
..... 295	Chlorméthine	10 mg	Injectable
..... 296	Cisplatine	10mg ; 25mg ; 50mg	Injectable
..... 297	Cyclophosphamide	500mg.lg, 25 mg	Injectable, comprimé
..... 298	Chlorambucil	2mg, 4 mg	Gélule
..... 299	Dacarbazine	100 mg	Injectable
..... 300	Allopurinol	100 mg ; 300 mg	Comprimé
..... 301	Cetuximab	Injectable
..... 302	Doxorubicine (Adriamycine)	10 mg ; 50 mg	Injectable
..... 303	Epirubicine	20mg ; 50mg	Injectable
..... 304	Etoposide	20mg, 100 mg	Injectable, comprimé
..... 305	Fluoro 5-uracile	250 mg, 500mg, 1g	Injectable

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
..... 306	Folinate de calcium (Leucovorin)	50mg, 100 mg, 15 mg	Injectable, Comprimé
..... 307	Hydroxycarbamide	500mg	Comprimé
..... 308	Melphalan	2mg, 50 mg/10ml	Comprimé, Injectable
..... 309	Fludarabine	10mg, 50 mg	Injectable, Comprimé
..... 310	Topotecan	0,25 mg ; 1mg ; 4mg	Comprimé, Injectable
..... 311	Actinomycine D	0,5 mg	Injectable
..... 312	Anastrozole	1mg	Comprimé
..... 313	Capécitabine	500 mg, 150mg	Comprimé
..... 314	Méthotrexate	2,5mg, 20 mg, 500 mg 50mg/ml	Comprimé, Injectable
..... 315	Gemcitabine	200 mg ; 1000 mg	Injectable
..... 316	Paclitaxel	30 mg, 100 mg	Injectable
..... 317	Docétaxel	20 mg ; 80 mg	Injectable
..... 318	Irinotecan	100mg	Injectable
..... 319	Ondansetron	4mg ; 8mg	Injectable
..... 320	Mercaptopurine	50 mg	Comprimé
..... 321	L Asparaginase	10 000 UI	Injectable
..... 322	Procarbazine	50 mg	Gelule
..... 323	Daunorubicine	0,5 mg ;20mg	Injectable
..... 324	Farmorubicine	10 mg ; 50 mg	Injectable
..... 325	Trifluridine/tipiracil	15 mg/6,14 mg ; 20 mg/8,19mg	Injectable
..... 326	Cytarabine	100mg ; 500mg	Injectable
..... 327	Bicalutamide	50 mg, 100mg	Comprimé
..... 328	Triptoréline	0,1 mg ;3mg ; 11,25 mg ; 22,5 mg	Injectable
..... 329	Tamoxifène	20mg	Comprimé
..... 330	Temozolomide	100 mg	Injectable
..... 331	Vinblastine	10mg	Injectable
..... 332	Vincristine	1mg, 5mg	Injectable
..... 333	Vinorelbine	Injectable, Comprimé
..... 334	Létrozole	2,5mg	Comprimé
..... 335	Panitumumab	20 mg/ml	Injectable
..... 336	Lénograstim	34 MU	Injectable
..... 337	Thalidomide	50 mg	Comprimé, gélule
..... 338	Lénalidomide	20mg	Comprimés
..... 339	Mesna	400 mg ; 600mg	Comprimé
..... 340	Goséreline	3,6mg ;10,8 mg	Injectable
..... 341	Cyprotérone	Injectable, Comprimé
..... 342	Oxaliplatine	50 mg, 100 mg	Injectable
..... 343	Bortezomib	1mg ; 3,5 mg	Injectable
..... 344	Hydroxyurée	Comprimé
..... 345	Ibandronate	6mg ,50mg	Injectable
..... 346	Acide Zolédronique	4 mg/100 ml	Injectable
..... 347	Sorafenib	Comprimé
..... 348	Bendamustine	25 mg	Injectable
..... 349	Azacitidine	200mg ; 300 mg ; 25mg/ml	Comprimé, injectable
..... 350	Nélarabine	5mg/ml	Injection -perf.

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
XVIII AUTRES PRODUITS DE SANTE			
..... 351	Poches à sang		
..... 352	Aiguilles pour ponction lombaire		
..... 353	Electrodes pour ECG		
..... 354	Bandes Plâtrées ou Résines (pour orthopédique)		
..... 355	Kits de prélèvement coronavirus		
..... 356	Ecouvillons stériles pour prélèvement		
..... 357	Implants orthopédiques		
..... 358	Cathéters pour drainage hydrocéphalie		
..... 359	Cathéters pour Dialyse		
..... 360	Pace maker		
..... 361	Gaze pièce		
..... 362	Bandes gaze		
..... 363	Coton Hydrophile		
..... 364	Jersey tubulaires		
..... 365	Compresses		
..... 366	Seringues		
..... 367	Perfuseurs		
..... 368	Cathéters		
..... 369	Transfuseurs		
..... 370	Filtres antibactériens		
..... 371	Gants de chirurgie		
..... 372	Gants d'examen		
..... 373	Fils de sutures chirurgicales		
..... 374	Sondes urinaire/ Prostatique		
..... 375	Poches à urine		
..... 376	Aiguilles dentaires		
..... 377	Sondes de gavage		
..... 378	Kit césarienne		
..... 379	Films radiologiques Numériques		
..... 380	Produits de Contraste (lopamidols, lohexols, Amidotrizoates)		
..... 381	Tests de diagnostic de la Méningite		
..... 382	Sondes nasogastriques		
..... 383	Sondes d'intubation		
..... 384	Sondes urinaires Enfants/ Adultes		
..... 385	Sondes d'aspiration pédiatriques et adultes		
..... 386	Kits renouvelables pour le diagnostic des BK		
..... 387	Réactifs de charge virale pour VIH/VHB/VHC		
..... 388	Réactifs de sécurisation des poches de sang :VIH/VHB/VHC /SYPHILIS		
..... 389	Réactifs à l'Auramine pour MIF	KIT	
..... 390	Cartouches de réactif GeneXpert		
..... 391	Récipients pour recueil des expectorations pour BAAR (crachoirs avec couvercle à vis)		

N° d'ordre	Dénomination Commune internationale (DCI)	Dosage	Forme Pharmaceutique
..... 392	Tests de diagnostic du COVID-19		
..... 393	Tests de diagnostic du VIH/SIDA	Coronavirus, TB Hépatites, VIH,	
..... 394	Tests de diagnostic du Paludisme		
..... 395	Bandelettes test multi paramètres (glucose, corps cétoniques, test infections urinaires,hémoglobine ect.)		
..... 396	Lames de bistouri		
..... 397	Robinets à 3 voies avec prolongateur		
..... 398	Lunettes d'oxygène		
..... 399	Masques de sécurité type FFP2, FFP3, KN95		
..... 400	Masques à oxygène	Simple ; haute concentration	
..... 401	Nébuliseurs (appareil pour nébulisation)		
..... 402	Chambres implantables		
..... 403	Ambu (BAVU) pédiatrique + Masque Pédiatrique réanimation du nouveau- né/Adulte		
..... 404	Masque facial pédiatrique		
..... 405	Sparadraps / Bandes adhésives pour pansement		
..... 406	Thermomètre médical		
..... 407	Tensiomètre médical complet		
..... 408	Matériels d'aérosol pour nébulisation (Nné, Enfant et Adulte)		
..... 409	Oxymètre de pouls		
..... 410	Stéthoscope		
..... 411	Tubes pour prélèvement de sang (type vacutainer)		
..... 412	Filtres Antibactériens		
..... 413	Masques VNI		
..... 414	Spéculums à usage unique		
..... 415	Cathéters artériels (mesures PAI)		
..... 416	Sondes d'aspiration en système clos		
..... 417	Voie veineuse centrale		
..... 418	Pousse seringue électrique		
..... 419	Blouses stériles à usage unique		
..... 420	Equipements de protection individuel (EPI) complets		
Nutrition Parentérale :			
..... 421	Nutrition parentérale (type Periomel, Pericabiven ou Equivalent)		
..... 422	Calcium IV		

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Mbour

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans un délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu en l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Mbour.

Suivant réquisition n° 135, déposée le 13 novembre 2020, le Chef du Bureau des Domaines, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 2023-2165 du 06 novembre 2023, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Mbour d'un immeuble consistant en un terrain situé à Roff dans la Commune de Malicounda, d'une superficie de 10ha 00a 40ca, en vue de son attribution par voie de bail au profit de la Société dénommée « DB 9TEEN CONSULTING », pour l'édification d'une académie de football.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 2023-2165 du 06 novembre 2023 et n'est à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Maguèye BOYE*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION DES JEUNES « SELBÉS » MANDINGUES DE MBOUR ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- renforcer les liens entre jeunes selbés ;
- soutenir et assister la collectivité mandingue et les cellules ;
- œuvrer dans le domaine social.

Siège social : Sis au quartier 11 novembre, chez le Secrétaire général - Département de Mbour

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. El Hadji Cheikh MBAYE, *Président* ;
Souleymane SEYDI, *Secrétaire général* ;
Abdou Aziz MBAYE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 23-182 GRT/AA/SCH en date du 18 août 2023.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION DES PETITS FILS DE BELELE DIOP POUR L'ENRACINEMENT AUX VALEURS ANCESTRALES (APBEVA)

Siège social : Village de Bélèle DIOP chez le Président, Commune de Koki (Département de Louga /Région de Louga) Tél. 76 667 00 67

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir l'héritage culturel et les enseignements de nos ancêtres ;
- encourager toute initiative pour la pérennité de l'éducation des jeunes ;
- œuvrer et soutenir toute action de développement économique et sociale.

ADMINISTRATION

MM. Pape DIOP *Président* ;
 Moustapha DIOP *Secrétaire général* ;
 Alpha SYLL *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 023076/GRL en date du 21 août 2023.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021332/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales, donne récépissé à Monsieur le Président d'une déclaration en date du : 03 novembre 2022 faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ECOLE DES MARIS

dont le siège social est situé : villa n° 380, Darou Rahman 2, Pikine à Dakar

Décision prise le : 30 octobre 2017

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

El hadji Malick SARR *Président* ;
 Mamadou Mansor TINE *Secrétaire général* ;
 Youssoupha BA *Trésorier général*.
 Dakar, le 22 mai 2023.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021469/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 16 juin 2023
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**COMMUNAUTE DES ENGAGES SOLIDAIRES
ET UNIS DU SENEGAL (CESUS)**

dont le siège social est situé : villa n° 09, Quartier
Chérif Nord, Rufisque à Dakar

Décision prise le : 14 mai 2023

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Mamadou GUEYE *Président* ;

Alassane THIAW *Secrétaire général* ;

Alassane GNING *Trésorier général*.

Dakar, le 24 août 2023.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021499/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 08 juin 2023
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

FORMATIONS2AAZ

dont le siège social est situé : n° 1279, HLM Grand
Yoff à Dakar

Décision prise le : 10 mai 2023

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Jeannot SAGNA *Président* ;

Agnès Henriette Ankèle NGANDOUL, *Secrétaire générale* ;

Birane BADIOUANE *Trésorier général*.

Dakar, le 25 septembre 2023.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 020962/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 23 décembre 2021
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

CENTRE CHRETIEN HOLISTIQUE

dont le siège social est situé : Villa n° 19,
Cité Ousmane DIOP, Nord Foire à Dakar

Décision prise le : 07 novembre 2021

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Kwesi GUNN *Président* ;

Joseph Gabriel Louis CARVALHO, *Secrétaire général* ;

Viviane Sokhna FAYE *Trésorière générale*.

Dakar, le 20 octobre 2022.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 021491/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 25 avril 2023
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**ASSOCIATION INSTITUT
AHMED SAKHIR LO DE BOUNE**

dont le siège social est situé : En face de l'Institut
Ahmed Sakhir LO, Quartier Darou Salam 2, Commune
de Keur Massar Nord à Dakar

Décision prise le : 1^{er} janvier 2023

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Mouhamadou NIANG *Président* ;

Ousmane CAMARA *Secrétaire général* ;

Serigne Modou Ly NIANG *Trésorier général*.

Dakar, le 07 septembre 2023.

Etude Bineta Thiam DIOP, *notaire à Dakar VI*
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de
créance portant sur le titre foncier n° 8028/GR de la
Commune de Grand-Dakar, appartenant à CBAO
GROUPE ATTIJARIWAFA BANK. 2-2

Etude Bineta Thiam DIOP, *notaire à Dakar VI*
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription de
créance portant sur le titre foncier n° 8028/GR de la
Commune de Grand-Dakar, appartenant à la SOCIETE
CIVILE IMMOBILIER AZ « SCI AZ ». 2-2

Etude de Me Cheikh Ahmadou NDIAYE
Avocat à la Cour
 13, bis Place de l'Indépendance - BP : 6872 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6012/DG reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le n° 5.445/NGA, de l'immeuble situé à Dakar et appartenant à la dame Savine GRAZIANI. 2-2

Société civile professionnelle de *notaires*
 Mes Papa Ismael KÂ & Alioune KÂ
 94, Rue Félix Faure -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10.366/NGA de la Commune de Ngor Almadies, appartenant au sieur et dames Mohamed El Bachir FALL, Ndèye Abibetou FALL, Marie Noëlle FALL et Mame Lissa FALL. 2-2

Etude de Mes François SARR & Associés
 Société civile professionnelle d'avocats
 33, Avenue Léopold Sédar SENGHOR BP : 160 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 11.754/GR, appartenant au sieur Amadou DIOP, comptable à Dakar. 2-2

Etude de Maître Khady Sosseh NIANG, *notaire*
 Mbour : « Saly Station » n° 225,
 BP. : 463 - THIÈS (Sénégal)
 BP - 2434 - MBOUR - Annexe

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de l'original de la copie du titre foncier n° 8.064/TH, du livre foncier de Thiès, appartenant à Monsieur Charles Emile Abdou CISS. 2-2

Etude de Me Hajarat Aminata GUÈYE
Notaire
 Rue de Kaolack « Résidence Bour Sine FAMAK »
 Point-E - BP : 2.107 - Dakar (SÉNÉGAL)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4305/DK, appartenant à Monsieur Malamine FAYE. 2-2

SCP NIANG & MBAYE,
 Me Ndiaga MBAYE
Notaires associés
 Ouakam km 8 - Imm. sis OUATA GOUYE SOR
 DAKAR - SÉNÉGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2.109/KL, appartenant à Monsieur El Hadji Ousmane SOW, né en 1908 à Dakar. 2-2

Etude de Me Abdoulaye SENE
Avocat à la Cour
 VDN - Immeuble KORA (Dakar)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 19936/et inséré au livre foncier de Ngor Almadies VOL 101 F°043, appartenant à Monsieur Amadou BA, né le 18 décembre 1962 à Médina Gounass, carte d'identité n°10119621218000154, domicilié à Ngor Almadies, zone 8 à Dakar. 2-2

Etude de Me Boubacar WADE
Avocat à la Cour
 04, Boulevard Djiby MBAYE x Abdoulaye FADIGA,
 BP : 4567 CP 18 523 - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du droit au bail inscrit au profit de la Société civile Immobilière BONFI portant sur le TF n° 15.476/GR. 1-2

OFFICE NOTARIAL
 Aïda SECK
 Rond-point Ngaparou, Immeuble Coumba KAYEL
 1^{er} étage au-dessus de la banque NSIA - BP : 299
 NGAPAROU (Mbour - Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'inscription du droit au bail inscrit sur le TF n° 3364/MB, appartenant à l'Etat du Sénégal qui en a cédé la jouissance à Messieurs Jean José F. HOLTZHEIMER et Adelin Joseph G. MARECHAL et à Mesdames Nathalie DROUARD épouse HOLTZHEIMER et Martine MIGNOLET épouse MARECHAL. 1-2

Etude de Me El Hadji Ibrahima NDIAYE
Avocat à la Cour

N° NINEA 310 79 782 S 1
 114, Avenue André Peytavin, Immeuble Massamba MBACKE

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4693/NGA, appartenant au sieur Cheikh Ibrahima CISSE. 1-2

vie-publique.sn

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7626
